



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service environnement et forêt

Bureau Biodiversité Forêt Chasse

**ARRÊTÉ N° 3208** du **18 DEC. 2018**  
portant approbation du document d'objectifs (DOCOB)  
du site Natura 2000 FR2100319  
« Vallées du Rognon et de la Sueurre  
et massif forestier de la Crête et d'Ecot-la-Combe »

**La Préfète de la Haute-Marne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la Directive Européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.414-2 et suivants, et les articles R.414-8 et suivants relatifs aux documents d'objectifs et contrats Natura 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1909 du 24 juin 2002, portant constitution du comité de pilotage du site ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage local en date du 14 avril 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2937 du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre Graule, directeur départemental des territoires en matière d'administration générale ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100319 « Vallées du Rognon et de la Sueurre et massif forestier de la Crête et d'Ecot-la-Combe » (n° régional 74) est approuvé.

**Article 2 :** Les mesures de gestion, de suivi scientifique et d'animation prévues dans le document d'objectifs portent sur le territoire des communes concernées par le périmètre du site Natura 2000, à savoir : Andelot-Blancheville, Bourdons-sur-Rognon, Cirey-lès-Mareilles, Clinchamp, Consigny, Ecot-la-Combe, Manois, Rimaucourt et Saint-Blin.

Les collectivités territoriales, les associations, les propriétaires et les gestionnaires ayant droit sont concernés par la mise en œuvre du document d'objectifs.

La mise en place des contrats de gestion porte sur les parcelles incluses dans le périmètre Natura 2000 et sur les habitats et les espèces nécessitant de telles mesures conformément au document d'objectifs.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R 414-9-1 et suivants du code de l'environnement, le document d'objectifs est tenu à disposition du public dans les mairies des communes de Andelot-Blancheville, Bourdons-sur-Rognon, Cirey-lès-Mareilles, Clinchamp, Consigny, Ecot-la-Combe, Manois, Rimaucourt et Saint-Blin.

Ce document est également consultable à :

- la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand-Est
- la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral n° 2112 du 17 août 2018 portant approbation du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR2100319 « Vallées du Rognon et de la Sueurre et massif forestier de la Crête et d'Ecot-la-Combe » est abrogé.

**Article 5 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand-Est, le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne et les Maires de Andelot-Blancheville, Bourdons-sur-Rognon, Cirey-lès-Mareilles, Clinchamp, Consigny, Ecot-la-Combe, Manois, Rimaucourt et Saint-Blin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du comité de pilotage et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne.

Chaumont, le **18 DEC. 2018**

Pour la Préfète et par délégation, le  
directeur départemental des territoires,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by several vertical strokes and a diagonal line extending to the right.

Jean-Pierre Graule